



Conseil municipal du 27 avril 2022

Le 27 avril 2022 à 19 h 00, réunion à la salle du Conseil de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon, du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONÇALVES, Le maire.

PRÉSENTS : Fernando DIAS GONÇALVES, Muy-Hour CHANG, Thierry ROUMÉGOUX, Valérie MULLER, Daniel DERBOIS, Dominique WEBER, Jean-Paul NOUBEL, Marie-France MALLARD, Patrice SEGUIN, Maëlle VOISIN, Gilles PRÉJEAN, Maureen DULOT, Éric JULIEN, Fortunée FLEURY, William MASCAUT, Murielle DARINI, Cédric FROMENTOT, Nathalie DIAS GONÇALVES, Pascal NOWAK, Séverine JOLIVET, David SEVIN, Karine BONAME, Jean-Pierre TISSIER, Guillaumette MOUSSARD, Alain POUILLEUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sylviane PETIT a donné procuration à M. Daniel DERBOIS.
M. David MALLARD a donné procuration à Mme Marie-France MALLARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Séverine JOLIVET.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL :

Chaque conseiller a été destinataire du budget primitif 2022 pour le budget principal de la commune de MONTHOLON. Celui-ci est voté au chapitre. La présentation est faite par Mme Valérie MULLER.

Concernant la section de fonctionnement de la commune :

→ **M. David SEVIN** questionne le conseil municipal concernant les articles suivants :

Article 6232 (fêtes et cérémonies) : il souhaite savoir pourquoi est-il prévu 25 000,00 €.

Article 615221 (entretiens et réparations bâtiments publics) : il demande pourquoi est-il prévu 200 000,00 €. Des projets particuliers sont-ils en cours ? Les travaux du bâtiment « Presbytère » de la commune déléguée de Villiers-sur-Tholon ont-ils été pris en compte sachant qu'un cabinet d'architectes travaille dessus ?

→ **Mme Valérie MULLER** répond que :

Article 6232 : il s'agit d'une reprise des données antérieures.

Article 615221 : les travaux prévus concernent dans un premier temps l'aménagement de la mairie déléguée d'Aillant-sur-Tholon. Concernant le « Presbytère », le cabinet MC2 Architectes sera contacté prochainement mais qu'il ne s'agit pas d'un projet immédiat, l'étude ne faisant simplement que de débiter.

→ **M. David SEVIN** revient sur les 200 000,00 € prévu à l'article 615221 et souhaite connaître que type de travaux sont prévus pour cette somme.

→ **M. Le Maire et Mme Valérie MULLER** rappelle un manque de temps pour une étude approfondie du budget à la suite des récentes élections municipales, le budget primitif devant être déposé avant le 15 avril en Préfecture. Après demande, la commune de MONTHOLON bénéficie d'une prolongation jusqu'au 27 avril.

De plus, il signale et insiste sur un manque de données lié à une passation inexistante avec les anciens élus. Par conséquent, il est expliqué qu'il était difficile de procéder à la réalisation d'un budget au plus proche de la réalité dans un laps de temps si court.

→ **M. Jean-Pierre TISSIER** signale qu'il lui apparaît difficile de se prononcer sur un budget primitif, le compte administratif et le report des résultats n'ayant pas été présentés au conseil. **M. David SEVIN** a également mentionné ce point.

→ **Mme Valérie MULLER** précise que la méthodologie a été vue et validé par M. Jean-François LEGER, Trésorier Municipal. Elle rappelle l'échéance du 15 avril pour le budget primitif et précise que les comptes administratifs et de gestion ainsi que le report des résultats peuvent être présentés jusqu'au 30 juin.

→ **M. David SEVIN** informe que la procédure habituelle est différente avec un vote du compte de gestion, puis du compte administratif, le report des résultats et la présentation du budget primitif.

→ **M. Cédric FROMENTOT** précise que les données du compte de gestion et administratif ont été reçues trop récemment pour en faire une présentation devant le conseil municipal. De plus, il est précisé que M. LEGER avait émis de nombreuses remarques sur ces comptes (restées sans réponses) et retardant l'envoi à la commune.

→ **M. Le Maire** confirme que M. Jean-François LEGER a contacté l'ancien conseil municipal pendant 2 ans et que ses questions sont restées sans réponse.

→ **M. David SEVIN** interpelle le conseil au sujet de l'article 6413 (personnel non titulaire) et sur l'augmentation des crédits prévus à cet article. Il demande si des embauches particulières sont prévues et si c'est le cas, pourquoi les charges sociales n'ont pas été réévaluées en conséquence.

→ **Mme Valérie MULLER** précise qu'il s'agit d'une erreur et d'une omission de la part du conseil. Les données des charges sociales seront ajustées en conséquence prochainement.

→ **M. David SEVIN** questionne sur le montant affiché pour l'article 022 (dépenses imprévues). Il rappelle que le montant maximal de cet article ne peut dépasser 7,5% des dépenses de fonctionnement.

→ **M. Cédric FROMENTOT** rappelle que ce budget primitif a été validé par la Trésorerie de Joigny dans l'attente des reports de résultats.

→ **M. David SEVIN** interroge le conseil sur le vote des subventions aux associations, généralement vu et délibéré lors du vote du budget primitif.

→ **Mme Valérie MULLER** répond que cette question est prévue et sera vue lors d'un prochain conseil municipal.

→ **M. David SEVIN** demande au conseil municipal pourquoi est-il prévu la somme de 19 165,00 € à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Un dossier particulier est-il en attente.

→ **M. Cédric FROMENTOT** précise qu'il s'agit d'une demande précise émanant de la Trésorerie concernant des impayés (factures de cantine, eau, assainissement...) pour des factures datant parfois jusqu'à 2007.

→ **M. David SEVIN** rappelle qu'il s'agit du travail de la Trésorerie de procéder au recouvrement de ces différentes dettes et qu'une annulation de celles-ci est une perte pour la commune.

De plus, il questionne le conseil au sujet du montant prévu à l'article 6811 (dotations aux amortissements), sachant que le budget principal n'a pas recours aux amortissements. Il précise qu'il n'y a pas d'amortissements dans un budget communal

→ **Mme Guillaumette MOUSSARD** demande de qu'est un titre annulé.

→ **Mme Valérie MULLER** répond qu'il s'agit une nouvelle fois d'une demande du Trésorier Municipal concernant l'actif de la commune (à travailler et à sortir de l'inventaire le cas échéant). Elle précise que ce travail a été demandé à différents moments par la Trésorerie pour régularisation et qu'il faudra que cela soit fait avant la fin d'année dans l'optique du passage à la nomenclature M57.

→ **M. David SEVIN** interpelle les conseillers concernant le montant prévu à l'article 739221 (FNGIR) et de la faiblesse de celui-ci (28 899,27 €). Il rappelle le montant des dernières années qui est d'environ 170 000,00 €.

→ **Mme Valérie MULLER** prend note de cette remarque et précise qu'une modification sera apporté lors d'un prochain budget complémentaire.

→ **M. David SEVIN** demande pourquoi est-il prévu la somme de 7 000,00 € à l'article 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel).

→ **Mme Valérie MULLER** précise qu'il s'agit d'un dossier bien précis concernant un agent communal en arrêt maladie et que cette somme correspond au remboursement par la sécurité sociale.

Concernant la section d'investissement de la commune :

→ **MM. Jean-Pierre TISSIER et David SEVIN** s'interrogent sur le montant prévu à l'article 2041582 (bâtiments et installations) du fait du projet de passage en led sur les communes déléguées de Champvallou, Villiers et Aillant. Ce projet en collaboration avec le SDEY a été délibéré par le conseil municipal en 2021 et les travaux doivent intervenir avant la fin d'année.

Le reste à charge communal est de 204 000,00 €, or, le montant prévu au budget est de 100 000,00 €.

→ **M. David SEVIN** interpelle ensuite le conseil concernant les articles suivants :

→ Article 10226 (Taxe d'aménagement) : pourquoi la somme de 40 000,00 € est-elle prévue. Il précise qu'il s'agit d'un remboursement éventuel d'une taxe d'aménagement à un administré par la

commune en lieu et place du département. Il précise que ce genre de situation est peu probable et par conséquent qu'une prévision d'un tel montant est inutile.

→ Article 2051 (concessions et droits), il rappelle le marché en cours avec la société CREASIT dans le cadre de la création du futur site internet de la commune et le solde à payer de 6 000,00 €. Le montant prévu de 4 000,00 € ne s'avérant alors pas assez suffisant.

→ Article 211 (terrains nus), il demande si un projet d'achat de terrain est prévu. Il rappelle l'achat d'un montant de 70 000,00 € d'une parcelle par la commune sur le territoire de Champvallon et s'interroge donc sur le fait de prévoir la même somme cette année.

→ Article 2138 (autres constructions) : pourquoi ce montant de 55 000,00 € sachant qu'il reste 70 000,00 € à payer sur le city stade de Champvallon.

→ Article 2151 (réseaux de voirie) pour 40 000,00 €, article 21568 (matériel et outillage d'incendie) pour 18 000,00 €, article 2183 (matériel de bureau et informatique) pour 50 000,00 €, article 2313 (constructions en cours) pour 300 000,00 € et article 2315 (installations techniques) pour 280 000,00 € : il est demandé sur si ces montants correspondent à des projets précis.

→ **M. Cédric FROMENTOT** précise qu'il s'agit en grande partie d'une reprise du budget précédent. Il explique de nouveau le manque temps et d'informations en possession du conseil municipal pour une étude plus approfondie.

→ **M. David SEVIN** interroge ensuite le conseil concernant la somme de 180 000,00 € à l'article 10222 (FCTVA). Il précise qu'il s'agit d'une récupération de la TVA sur les dépenses éligibles et que pour atteindre un montant comme celui-ci il faudrait un projet particulier atteignant les 2 000 000,00 € environ.

→ **Mme Valérie MULLER** répond que cette donnée sera reprise et raffinée dans le cadre d'un budget complémentaire.

→ Sur l'article 1328 (subvention autres organismes) et 13251 (subvention organismes de rattachement), **M. Jean-Pierre TISSIER** souhaite savoir à quoi cela correspond. **M. David SEVIN** demande pourquoi ce montant de 700 000,00 € à l'article 1328 sachant qu'il s'agit de l'octroi et versement de subventions par un organisme autre que l'état, la région ou le département (subvention européenne ? mécénat ?). Pour l'article 13251, il est demandé si cela correspond à une opération particulière.

→ **M. Cédric FROMENTOT** répond qu'il s'agit, comme déjà évoqué, de reprises de données antérieures.

→ Article 1641 (emprunt) : **M. David SEVIN** souhaite savoir si un emprunt est prévu et si c'est le cas, pour quel projet.

→ Il est répondu que cette donnée sera retravaillée dans le cadre d'un budget complémentaire.

Après l'exposé de Mme Valérie MULLER et la prise en compte des différentes remarques et observations, le budget primitif pour le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement → dépenses : 2 764 193,00 € recettes : 2 764 193,00 €
Investissement → dépenses : 1 329 850,00 € recettes : 1 329 850,00 €

→ **M. Jean-Pierre TISSIER** s'est abstenu de voter de manière globale le budget investissement ; le reste du conseil a voté OK.

Après avoir entendu l'exposé, les remarques et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter les budgets équilibrés comme mentionnés ci-dessus.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chaque conseiller a été destinataire du budget primitif 2022 pour le budget annexe assainissement de la commune de MONTHOLON. Celui-ci est voté au chapitre. La présentation est faite par Mme Valérie MULLER.

Ce budget concerne les communes déléguées de Champvallon, Villiers-sur-Tholon et Aillant-sur-Tholon.

→ **M. David SEVIN** précise qu'il y a un problème de tarification de l'assainissement entre les trois communes déléguées, chacune pratiquant un prix du m3 différent. Il rappelle qu'il y avait un projet d'augmentation du tarif sur Champvallon du fait d'un budget déficitaire sur cette commune déléguée.

→ **M. Jean-Pierre TISSIER** confirme le delta entre les communes par rapport au prix du m3 et mentionne qu'il est temps que ce soit lissé.

→ **M. David SEVIN** signale également un problème réglementaire sur les articles 6811 et 28 correspondants aux amortissements de matériels et de constructions. Ces deux articles doivent être en relation et être égaux en montant. Sur le budget présenté, l'article 6811 a un montant de 75 000,00 € et 95 000,00 € pour les articles 28. Par conséquent, le budget ne répond pas aux attentes réglementaires de la Préfecture et qu'il risque d'être refusé. A ce titre, il est compliqué de voter pour ce budget.

→ **Mme Valérie MULLER** remercie M. SEVIN pour ces remarques et précise que le conseil municipal n'a malheureusement pas eu assez de temps travailler convenablement sur ce budget. Il est proposé que ce budget soit délibéré et validé en l'état du fait de l'échéance d'envoi en Préfecture en précisant qu'il sera repris très prochainement afin de correspondre aux différentes normes réglementaires.

Après l'exposé de Mme Valérie MULLER et les différentes remarques faites, le budget primitif du budget assainissement s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement → dépenses : 221 200,00 € recettes : 221 200,00 €
Investissement → dépenses : 96 100,00 € recettes : 96 100,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter les budgets équilibrés comme mentionnés ci-dessus.

Une précision importante est faite quant à la validation du budget avec reprise prochaine afin d'apporter les correctifs nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chaque conseiller a été destinataire du budget primitif 2022 pour le budget annexe eau-assainissement de la commune de MONTHOLON. Celui-ci est voté au chapitre. La présentation est faite par Mme Valérie MULLER. Ce budget concerne la commune déléguée de Volgré.

→ **M. David SEVIN** fait remarquer les mêmes observations que pour le budget assainissement 2022 comme les amortissements non équilibrés. Il note également une incohérence sur l'article 023 (virement à la section d'investissement – montant de 104 094,59 €), expliquant qu'il paraît difficile de procéder à une telle opération aux regards des budgets antérieurs et des résultats produits. Il demande également des précisions sur l'article 2315 et la somme budgétée de 88 791,59 € et demande si des travaux sont projetés.

→ **Mme Valérie MULLER** précise qu'au même titre que le budget assainissement, ce budget annexe n'a pas pu être travaillé correctement et que des correctifs seront apportés. Elle demande également que soient notifiées en délibération les remarques et observations afin d'en tenir compte lors de la présentation prochaine d'un budget complémentaire.

Après l'exposé de Mme Valérie MULLER et les différentes remarques faites, le budget annexe eau-assainissement 2022 s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement → dépenses : 185 344,59 €	recettes : 185 344,59 €
Investissement → dépenses : 157 994,59 €	recettes : 157 994,59 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide d'adopter les budgets équilibrés comme mentionnés ci-dessus. Au même titre que le budget assainissement, il sera précisé en délibération qu'un correctif sera prochainement apporté afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

4. Communications du Maire

M. Le Maire remercie les membres de la commission finance pour leur travail dans ce laps de temps si court et avec le peu d'informations en leur possession. Il remercie également M. David SEVIN pour toutes ces remarques intéressantes qui permettront de reprendre au mieux ces divers budgets.

À la suite de cela, **M. Jean-Pierre TISSIER** souhaite savoir si les programmes comptables qui existaient (dispatching des dépenses selon les communes déléguées) seront maintenus.

M. Le Maire répond qu'il n'y aura plus de programmes selon les communes déléguées et que toutes les dépenses seront centralisées sur Montholon. Il précise que toutes les communes déléguées et leurs projets respectifs seront pris en compte sans distinction et sans omettre personne.

M. Jean-Pierre TISSIER souhaite alors savoir quel sera le projet principal de la commune sachant qu'il paraît difficile de mener tous les dossiers des différentes communes déléguées en même temps.

M. le Maire répond que la priorité sera donnée aux projets en cours et initiés par le précédent conseil. Par la suite, les projets seront étudiés avec comme ambition de reprendre des dossiers plus anciens comme les nouveaux terrains de tennis, la réfection de la piscine, le terrain synthétique ou la réfection des écoles de la commune. A cet effet, il précise avoir été visité les écoles de la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon et de Champvallon. Il félicite le personnel enseignant pour son travail dans les écoles d'Aillant, ces dernières souffrant d'un manque de place. Il met en comparaison l'école de Champvallon construite il y a environ 10 ans et félicite les anciens élus pour ce projet.

M. le Maire précise au conseil que la priorité sera donnée aux projets concernant les enfants de la commune puis ceux améliorant le quotidien des habitants. Il insiste sur une ambition de travail en équipe et dans le respect.

M. le Maire informe le conseil municipal d'un incident survenu dimanche 24 avril au bureau de vote de Champvallon pour le 2^{ème} tour des élections présidentielles. Une altercation a eu lieu entre une habitante et le bureau lors du changement d'assesseurs (en cause une erreur d'organisation avec le bureau de vote fermé pour le changement de personnes). Des insultes à caractère raciste ont été proférées à l'encontre de Mme Muy-Hour CHANG, Maire déléguée de la commune déléguée de Champvallon. M. le Maire souhaitait qu'un dépôt de plainte soit fait mais Mme la Maire déléguée a préféré tempérer la situation. Une main courante a malgré tout été déposée.

Aucun incident de ce genre n'est et ne sera toléré.

5. Questions diverses.

M. David SEVIN souhaite connaître les modalités d'inscription aux différentes commissions communales. → **M. le Maire** précise qu'une simple demande écrite suffit et que les commissions concernées étudieront les candidatures.

M. Jean-Paul NOUBEL précise, pour information, qu'un véhicule communal a été vandalisé sur la commune déléguée de Champvallon. Il précise qu'il est envisagé la pose de caméra de vidéosurveillance. → **M. Jean-Pierre TISSIER** signale avoir rencontré l'agent dont le véhicule est concerné et informe que selon lui il ne s'agirait peut-être pas d'un acte de vandalisme mais un accident avec une entreprise voisine.

M. le Maire questionne le public.

→ *Une demande de complément d'informations pour l'intégration aux commissions est faite afin de savoir quand seront reçues les convocations aux réunions.* → *M. le Maire répond que certaines convocations ont déjà été envoyées et que d'autres suivront prochainement.*

La séance est close à 20h45.